



Présents :

Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing, Président de la Zone de Police ;

Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre f.f.;

~~Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne;~~

Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois ;

Mesdames ~~Caroline BRACK~~ ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; Isabelle MAROIT ; Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, conseillères de Police ;

Messieurs Jérôme ANCEAU ; Cyprien ANTOINE ; ~~Alain BARBIER~~ ; André COPINE ; David DURUISSEAU ; André GÉRARD ; Jean-Claude GRANDJEAN ; Julien GRANDJEAN ; Pierre LAMOTTE et Cyrille MASSET, conseillers de Police ;

Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;

Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du mardi 18 février 2020

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Séance publique :

➔ 0. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 09 décembre 2019 : information et décision.*

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 09 décembre 2019 tel qu'établi par Monsieur le Secrétaire de Zone.

➔ 1. *Modification du cadre organique de la ZP5310 : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Loi Exodus);

Vu la Circulaire GPI 60 du 05 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre organique opérationnel de la Zone de Police Houille-Semois, modifié au cours des séances du Conseil de Police suivantes :

- ✓ 26 juin 2003 ;
- ✓ 02 mars 2004 ;
- ✓ 07 décembre 2004 ;
- ✓ 14 novembre 2005 ;
- ✓ 18 mars 2008 ;

Attendu que le dernier cadre organique « Opérationnel » voté par le Conseil de Police en date du 18 mars 2008 a été fixé de la manière suivante :

- ☞ Cadre des officiers :
 - Commissaire Divisionnaire de Police : 1 emploi ;
 - Commissaire de Police : 4 emplois ;
- ☞ Cadre moyen :
 - Inspecteur Principal de Police : 15 emplois ;
- ☞ Cadre de Base :
 - Inspecteur de Police : 43 emplois ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre administratif et logistique (CALog) de la Zone de Police Houille-Semois, modifié au cours des séances du Conseil de Police suivantes :

- ✓ 26 juin 2003 ;
- ✓ 07 mars 2005 ;
- ✓ 18 mars 2008 ;
- ✓ 13 avril 2016 ;
- ✓ 10 octobre 2016 ;
- ✓ 27 septembre 2017 ;
- ✓ 13 mars 2019 ;

Attendu que le dernier cadre organique « Cadre administratif et logistique (CALog) » voté par le Conseil de Police en date du 13 mars 2019 a été fixé de la manière suivante :

- ☞ Niveau A :
 - Niveau A « Classe 2 » – Secrétaire de Zone – Directeur des Ressources Humaines, Appui et Logistique : 1 emploi ;
- ☞ Niveau B :
 - Consultant ICT – Gestionnaire technique (grade spécifique) : 1 emploi ;
 - Consultant technique – Conseiller en Prévention de Niveau 2 – Membre de la Direction (grade spécifique) : 1 emploi ;
 - Consultant – Assistant social (grade spécifique) : 1 emploi ;
 - Consultant – Direction des Ressources Humaines, Appui et Logistique (grade commun) : 1 emploi ;
- ☞ Niveau C :
 - Assistant (grade commun) : 2 emplois ;
- ☞ Niveau D :
 - Employé (grade commun) : 3 emplois ;
 - Ouvrier (grade commun) : 3 emplois ;
- ☞ Niveau D « Militaire » :
 - Ouvrier qualifié (grade commun) : 1 emploi ;

Vu la volonté de décentralisation de la ZP5310 au travers d'une adaptation et d'un renforcement des 4 postes de police ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps de modifier le cadre organique de la ZP5310 de la manière suivante :

❖ Cadre opérationnel :

- ☞ Cadre des officiers :
 - Commissaire Divisionnaire de Police : 1 emploi (maintien du statu quo) ;
 - Commissaire de Police : 3 emplois (diminution d'un emploi) ;
- ☞ Cadre moyen :

- Inspecteur Principal de Police : 13 emplois (diminution de deux emplois) ;
- ☞ Cadre de Base :
 - Inspecteur de Police : 50 emplois (augmentation de sept emplois) ;

❖ Cadre administratif et logistique :

- ☞ Niveau A :
 - Niveau A « Classe 2 » – Secrétaire de Zone – Directeur des Ressources Humaines, Appui et Logistique : 1 emploi (maintien du statu quo);
- ☞ Niveau B :
 - Consultant ICT – Gestionnaire technique (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
 - Consultant technique – Conseiller en Prévention de Niveau 2 – Membre de la Direction (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
 - Consultant – Assistant social (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
 - Consultant – Direction des Ressources Humaines, Appui et Logistique (grade commun) : 1 emploi (maintien du statu quo);
 - Consultant – Secrétaire de Direction (grade spécifique) : 1 emploi (augmentation d'un emploi) ;
- ☞ Niveau C :
 - Assistant (grade commun) : 3 emplois (augmentation d'un emploi) ;
- ☞ Niveau D :
 - Employé (grade commun) : 0 emploi (diminution de trois emplois) ;
 - Ouvrier (grade commun) : 0 emploi (diminution de trois emplois) ;

❖ Cadre administratif et logistique « Militaire » :

- ☞ Niveau D « Militaire » :
 - Ouvrier qualifié (grade commun) : 1 emploi (maintien du statu quo) ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir ces adaptations du cadre organique dans l'optique de l'engagement de personnel supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu l'approbation par le Comité de Concertation de Base du 21 janvier 2020 de la proposition de modification du cadre organique de la ZP5310 telle que présentée en séance ;

Vu la présentation en séance dudit cadre et l'absence de remarques de la part des Conseillers ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de modifier le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois tel que présenté en séance, à savoir :

❖ Cadre opérationnel :

- ☞ Cadre des officiers :
 - Commissaire Divisionnaire de Police : 1 emploi (maintien du statu quo) ;
 - Commissaire de Police : 3 emplois (diminution d'un emploi) ;
- ☞ Cadre moyen :
 - Inspecteur Principal de Police : 13 emplois (diminution de deux emplois) ;
- ☞ Cadre de Base :
 - Inspecteur de Police : 50 emplois (augmentation de sept emplois) ;

❖ Cadre administratif et logistique :

- ☞ Niveau A :

- Niveau A « Classe 2 » – Secrétaire de Zone – Directeur des Ressources Humaines, Appui et Logistique : 1 emploi (maintien du statu quo);

☞ Niveau B :

- Consultant ICT – Gestionnaire technique (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
- Consultant technique – Conseiller en Prévention de Niveau 2 – Membre de la Direction (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
- Consultant – Assistant social (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
- Consultant – Direction des Ressources Humaines, Appui et Logistique (grade commun) : 1 emploi (maintien du statu quo);
- Consultant – Secrétaire de Direction (grade spécifique) : 1 emploi (augmentation d'un emploi) ;

☞ Niveau C :

- Assistant (grade commun) : 3 emplois (augmentation d'un emploi) ;

☞ Niveau D :

- Employé (grade commun) : 0 emploi (diminution de trois emplois) ;
- Ouvrier (grade commun) : 0 emploi (diminution de trois emplois) ;

❖ Cadre administratif et logistique « Militaire » :

☞ Niveau D « Militaire » :

- Ouvrier qualifié (grade commun) : 1 emploi (maintien du statu quo) ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 2. *Budget 2020 de la Zone de Police Houille-Semois : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 portant l'octroi aux zones de police, pour l'année 2002, de la subvention fédérale en compensation des cotisations sociales de certains membres du personnel des corps de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Entendu la présentation du budget 2020 de la Zone de Police Houille-Semois effectuée par Monsieur Denis DEMEUSE, Comptable Spécial. ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ d'approuver le budget 2020 de la Zone de Police Houille-Semois tel qu'il a été présenté en séance à savoir que :
 - ☞ le budget ordinaire de la zone de police 5310 pour l'exercice 2020 est en équilibre et arrêté de la manière suivante :

Prévisions de recettes : 6.612.058,47 €
Prévisions de dépenses : 6.612.058,17 €
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 : 0,00 €
 - ☞ le budget extraordinaire de la zone de police 5310 pour l'exercice 2020 est en équilibre et arrêté de la manière suivante :

Prévisions de recettes : 206.500,00 €
Prévisions de dépenses : 206.500,00 €
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 : 0,00 €
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ *3. Recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing via le cycle de mobilité 2020-01: information et décision.*

3.a. Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois de cadres de base ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps souhaite que les postes de police de la ZP5310 compte respectivement à terme un total de :

- ✓ 17 INP à Beauraing ;
- ✓ 8 INP à Gedinne ;

- ✓ 8 INP à Bièvre ;
- ✓ 8 INP à Vresse-sur-Semois ;

Attendu qu'à ce jour, seuls 41 emplois de cadre de base sont pourvus au sein de la ZP5310 dont :

- ✓ 13 INP à Beauraing ;
- ✓ 6 INP à Gedinne ;
- ✓ 6 INP à Bièvre ;
- ✓ 6 INP à Vresse-sur-Semois ;

Attendu que l'INP PONCELET Mathieu, actuellement détaché au service « Proximité » du poste de police de Bièvre, fera mobilité interne au sein du service « Proximité » du poste de Police de Beauraing à la date du 01 mars 2020 ;

Considérant que le poste de police de Beauraing comptabilisera dès lors 14 Inspecteurs de Police au 01 mars 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers un effectif complet au sein du poste de police de Beauraing car le manque de cadres de base sur le terrain se fait sentir ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un inspecteur de police pour le service « Intervention » du poste de police de Beauraing ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 30 janvier 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Beauraing :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Beauraing :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Beauraing :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
3.b. Ouverture de l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°3.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
3.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°3.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing ;

Vu la délibération n° 3.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 :

☞ D'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing:

1. Descriptif de la fonction :

❶ Tâches générales :

- ☞ Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- ☞ Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- ☞ Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- ☞ Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- ☞ Être en contact avec la population ;
- ☞ Assistance de personnes en danger ;
- ☞ Procurer des conseils aux citoyens ;
- ☞ Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- ☞ Participation aux formations continuées ;
- ☞ Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- ☞ Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- ☞ Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- ☞ Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- ☞ Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles ;
- ☞ Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

❷ Tâches de police administrative :

- ☞ Protection des personnes et des biens ;
- ☞ Prévention des délits ;
- ☞ Surveillance d'endroits spécifiques ;
- ☞ Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- ☞ Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- ☞ Surveillance de manifestations ;
- ☞ Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- ☞ Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- ☞ Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- ☞ Contrôle de l'application du règlement général de police.

❸ Tâches de police judiciaire :

- ☞ Acter des plaintes ;
- ☞ Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- ☞ Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- ☞ Audition de victimes, témoins et suspects ;
- ☞ Protection des lieux de délit et des preuves ;
- ☞ Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- ☞ Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- ☞ Exécution d'apostilles.

4 Tâches de circulation routière :

- ☞ Prévention des accidents de la circulation ;
- ☞ Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- ☞ Sécurisation des chemins d'école ;
- ☞ Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- ☞ Sécurisation des lieux d'accident ;
- ☞ Constater les accidents de roulage ;
- ☞ Contrôler le balisage des chantiers ;
- ☞ Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

5 Tâches en matière d'accueil-planton :

- ☞ Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste :
 - ✓ Orientation des personnes ;
 - ✓ Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - ✓ Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- ☞ Être disponible et ponctuel ;
- ☞ Avoir le sens de l'initiative ;
- ☞ Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- ☞ Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- ☞ Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- ☞ Ne pas être exempté de services de nuit ;
- ☞ Ne pas être exempté de porter une arme ;
- ☞ Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- ☞ Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

3.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°3.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing ;

Vu la délibération n° 3.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing ;

Vu la délibération n° 3.c. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing, via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Beauraing

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Beauraing, via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Beauraing

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 4. *Recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne via le cycle de mobilité 2020-01: information et décision.*

4.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois de cadres de base ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps souhaite que les postes de police de la ZP5310 compte respectivement à terme un total de :

- ✓ 17 INP à Beauraing ;
- ✓ 8 INP à Gedinne ;
- ✓ 8 INP à Bièvre ;
- ✓ 8 INP à Vresse-sur-Semois ;

Attendu qu'à ce jour, seuls 41 emplois de cadre de base sont pourvus au sein de la ZP5310 dont :

- ✓ 13 INP à Beauraing ;
- ✓ 6 INP à Gedinne ;
- ✓ 6 INP à Bièvre ;
- ✓ 6 INP à Vresse-sur-Semois ;

Attendu que l'INP FORTUNÉ Nicolas, actuellement détaché au service « Proximité » du poste de police de Vresse-sur-Semois, fera mobilité interne au sein du service « Proximité » du poste de Police de Gedinne à la date du 01 mars 2020 ;

Attendu que l'INP LÉONARD Nicolas, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne, fera mobilité out vers la WPR Luxembourg au 01 avril 2020 ;

Considérant que le poste de police de Gedinne comptabilisera dès lors 6 Inspecteurs de Police au 01 avril 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers un effectif complet au sein du poste de police de Gedinne car le manque de cadres de base sur le terrain se fait sentir ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un inspecteur de police pour le service « Intervention » du poste de police de Gedinne ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de

vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 30 janvier 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Gedinne :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Gedinne :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Gedinne :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

4.b. Ouverture de l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

4.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne ;

Vu la délibération n° 4.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 :

- ☞ D'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne:

2. Descriptif de la fonction :

❶ Tâches générales :

- ☞ Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- ☞ Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;

- ☞ Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- ☞ Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- ☞ Être en contact avec la population ;
- ☞ Assistance de personnes en danger ;
- ☞ Procurer des conseils aux citoyens ;
- ☞ Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- ☞ Participation aux formations continuées ;
- ☞ Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- ☞ Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- ☞ Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- ☞ Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- ☞ Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles ;
- ☞ Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

② Tâches de police administrative :

- ☞ Protection des personnes et des biens ;
- ☞ Prévention des délits ;
- ☞ Surveillance d'endroits spécifiques ;
- ☞ Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- ☞ Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- ☞ Surveillance de manifestations ;
- ☞ Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- ☞ Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- ☞ Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- ☞ Contrôle de l'application du règlement général de police.

③ Tâches de police judiciaire :

- ☞ Acter des plaintes ;
- ☞ Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- ☞ Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- ☞ Audition de victimes, témoins et suspects ;
- ☞ Protection des lieux de délit et des preuves ;
- ☞ Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- ☞ Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- ☞ Exécution d'apostilles.

④ Tâches de circulation routière :

- ☞ Prévention des accidents de la circulation ;
- ☞ Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- ☞ Sécurisation des chemins d'école ;
- ☞ Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- ☞ Sécurisation des lieux d'accident ;
- ☞ Constater les accidents de roulage ;
- ☞ Contrôler le balisage des chantiers ;
- ☞ Rappporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

⑤ Tâches en matière d'accueil-planton :

- ☞ Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste :
 - ✓ Orientation des personnes ;
 - ✓ Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - ✓ Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- ☞ Être disponible et ponctuel ;
- ☞ Avoir le sens de l'initiative ;
- ☞ Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- ☞ Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- ☞ Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- ☞ Ne pas être exempté de services de nuit ;
- ☞ Ne pas être exempté de porter une arme ;
- ☞ Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- ☞ Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

4.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne ;

Vu la délibération n° 4.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne ;

Vu la délibération n° 4.c. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne, via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Gedinne

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Gedinne, via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :
 - ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
 - ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
 - ☞ Le Chef Poste du poste de police de Gedinne
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➔ 5. *Recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre via le cycle de mobilité 2020-01: information et décision.*

5.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois de cadres de base ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps souhaite que les postes de police de la ZP5310 compte respectivement à terme un total de :

- ✓ 17 INP à Beauraing ;
- ✓ 8 INP à Gedinne ;
- ✓ 8 INP à Bièvre ;
- ✓ 8 INP à Vresse-sur-Semois ;

Attendu qu'à ce jour, seuls 41 emplois de cadre de base sont pourvus au sein de la ZP5310 dont :

- ✓ 13 INP à Beauraing ;
- ✓ 6 INP à Gedinne ;
- ✓ 6 INP à Bièvre ;
- ✓ 6 INP à Vresse-sur-Semois ;

Attendu que l'INP PONCELET Mathieu, actuellement détaché au service « Proximité » du poste de police de Bièvre, fera mobilité interne au sein du service « Proximité » du poste de Police de Beauraing à la date du 01 mars 2020 ;

Considérant que le poste de police de Bièvre comptabilisera dès lors 5 Inspecteurs de Police au 01 avril 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers un effectif complet au sein du poste de police de Bièvre car le manque de cadres de base sur le terrain se fait sentir ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un inspecteur de police pour le service « Intervention » du poste de police de Bièvre ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 30 janvier 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Bièvre :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Bièvre :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Bièvre :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.b. Ouverture de l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 :

☞ D'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre:

1. Descriptif de la fonction :

❶ Tâches générales :

- ☞ Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- ☞ Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- ☞ Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- ☞ Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- ☞ Être en contact avec la population ;
- ☞ Assistance de personnes en danger ;
- ☞ Procurer des conseils aux citoyens ;
- ☞ Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- ☞ Participation aux formations continuées ;
- ☞ Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- ☞ Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- ☞ Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- ☞ Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- ☞ Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles ;
- ☞ Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

❷ Tâches de police administrative :

- ☞ Protection des personnes et des biens ;
- ☞ Prévention des délits ;
- ☞ Surveillance d'endroits spécifiques ;
- ☞ Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- ☞ Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- ☞ Surveillance de manifestations ;
- ☞ Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- ☞ Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- ☞ Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- ☞ Contrôle de l'application du règlement général de police.

❸ Tâches de police judiciaire :

- ☞ Acter des plaintes ;

- ☞ Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- ☞ Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- ☞ Audition de victimes, témoins et suspects ;
- ☞ Protection des lieux de délit et des preuves ;
- ☞ Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- ☞ Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- ☞ Exécution d'apostilles.

4 Tâches de circulation routière :

- ☞ Prévention des accidents de la circulation ;
- ☞ Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- ☞ Sécurisation des chemins d'école ;
- ☞ Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- ☞ Sécurisation des lieux d'accident ;
- ☞ Constater les accidents de roulage ;
- ☞ Contrôler le balisage des chantiers ;
- ☞ Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

5 Tâches en matière d'accueil-planton :

- ☞ Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste :
 - ✓ Orientation des personnes ;
 - ✓ Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - ✓ Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- ☞ Être disponible et ponctuel ;
- ☞ Avoir le sens de l'initiative ;
- ☞ Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- ☞ Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- ☞ Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- ☞ Ne pas être exempté de services de nuit ;
- ☞ Ne pas être exempté de porter une arme ;
- ☞ Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- ☞ Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
5.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre ;

Vu la délibération n° 5.c. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre, via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Bièvre

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Bièvre, via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :
 - ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
 - ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
 - ☞ Le Chef Poste du poste de police de Bièvre
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➔ 6. *Recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois via le cycle de mobilité 2020-01: information et décision.*

6.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois de cadres de base ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps souhaite que les postes de police de la ZP5310 compte respectivement à terme un total de :

- ✓ 17 INP à Beauraing ;
- ✓ 8 INP à Gedinne ;
- ✓ 8 INP à Bièvre ;
- ✓ 8 INP à Vresse-sur-Semois ;

Attendu qu'à ce jour, seuls 41 emplois de cadre de base sont pourvus au sein de la ZP5310 dont :

- ✓ 13 INP à Beauraing ;
- ✓ 6 INP à Gedinne ;
- ✓ 6 INP à Bièvre ;
- ✓ 6 INP à Vresse-sur-Semois ;

Attendu que l'INP FORTUNÉ Nicolas, actuellement détaché au service « Proximité » du poste de police de Vresse-sur-Semois, fera mobilité interne au sein du service « Proximité » du poste de Police de Gedinne à la date du 01 mars 2020 ;

Considérant que le poste de police de Vresse-sur-Semois comptabilisera dès lors 5 Inspecteurs de Police au 01 avril 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers un effectif complet au sein du poste de police de Vresse-sur-Semois car le manque de cadres de base sur le terrain se fait sentir ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un inspecteur de police pour le service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 30 janvier 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Vresse-sur-Semois:

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Vresse-sur-Semois:

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » poste de police de Vresse-sur-Semois :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

6.b. Ouverture de l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
6.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 :

- ☞ D'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois :

1. Descriptif de la fonction :

❶ Tâches générales :

- ☞ Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- ☞ Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- ☞ Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- ☞ Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- ☞ Être en contact avec la population ;
- ☞ Assistance de personnes en danger ;
- ☞ Procurer des conseils aux citoyens ;

- ☞ Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- ☞ Participation aux formations continuées ;
- ☞ Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- ☞ Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- ☞ Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- ☞ Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- ☞ Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles ;
- ☞ Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

② Tâches de police administrative :

- ☞ Protection des personnes et des biens ;
- ☞ Prévention des délits ;
- ☞ Surveillance d'endroits spécifiques ;
- ☞ Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- ☞ Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- ☞ Surveillance de manifestations ;
- ☞ Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- ☞ Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- ☞ Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- ☞ Contrôle de l'application du règlement général de police.

③ Tâches de police judiciaire :

- ☞ Acter des plaintes ;
- ☞ Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- ☞ Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- ☞ Audition de victimes, témoins et suspects ;
- ☞ Protection des lieux de délit et des preuves ;
- ☞ Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- ☞ Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- ☞ Exécution d'apostilles.

④ Tâches de circulation routière :

- ☞ Prévention des accidents de la circulation ;
- ☞ Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- ☞ Sécurisation des chemins d'école ;
- ☞ Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- ☞ Sécurisation des lieux d'accident ;
- ☞ Constater les accidents de roulage ;
- ☞ Contrôler le balisage des chantiers ;
- ☞ Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

⑤ Tâches en matière d'accueil-planton :

- ☞ Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste :
 - ✓ Orientation des personnes ;
 - ✓ Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - ✓ Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- ☞ Être disponible et ponctuel ;
- ☞ Avoir le sens de l'initiative ;

- ☞ Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- ☞ Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- ☞ Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- ☞ Ne pas être exempté de services de nuit ;
- ☞ Ne pas être exempté de porter une arme ;
- ☞ Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- ☞ Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
 6.d. *Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la délibération n° 6.c. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois, via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Chef Poste du poste de police de Vresse-sur-Semois

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du service « Intervention » du poste de police de Vresse-sur-Semois, via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :
 - ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
 - ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
 - ☞ Le Chef Poste du poste de police de Vresse-sur-Semois
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➔ *7. Recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » via le cycle de mobilité 2020-01 : information et décision.*

7.a. Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois de cadres de base ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps souhaite que le SLR de la ZP5310 soit constitué de :

- ✓ 2 INPP ;
- ✓ 4 INP ;

Attendu qu'à ce jour, seuls 3 emplois de cadre de base sont pourvus au sein du SLR de la ZP5310 ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Inspecteur de Police pour le SLR « Orientation Criminalité contre les biens » ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la

déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 30 janvier 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.b. Ouverture de l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens »: proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » ;

Vu la délibération n° 7.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 :

☞ D'un Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » :

1. Descriptif de la fonction :

- ☞ Les matières traitées seront entre autres liées à la problématique de la criminalité contre les biens ;
- ☞ Assurer la fonction de chef d'enquête ;
- ☞ Sous couvert du Chef SLR, être responsable de la conduite de l'enquête devant les magistrats et la hiérarchie;
- ☞ En concertation avec le Chef SLR, suggérer au magistrat les devoirs complémentaires qui semblent opportuns ;

- ☞ En fonction des situations opérationnelles rencontrées, travailler selon un horaire fluctuant, prestations de week-end et de nuit compris ;
- ☞ S'assurer du bon respect des procédures et de la bonne exécution des directives ;
- ☞ S'assurer de la bonne gestion des fardes de travail dont il est responsable à l'aide de GES;
- ☞ Veiller au respect des délais et la qualité du travail fourni;
- ☞ Fournir un appui aux autres membres de la police locale dans son domaine d'activité ;
- ☞ Transmettre et exploiter des informations reçues, internes ou externes via notamment par la rédaction de RIR ;
- ☞ Travailler en étroite collaboration avec tous les services de la zone, d'autres services locaux ou fédéraux ;
- ☞ Acquérir et entretenir les connaissances spécifiques aux matières relevant de la sphère d'activités du service d'enquête et de recherche afin notamment de se spécialiser dans les modus operandi particuliers, la recherche de renseignements sur les auteurs, lieux et phénomènes d'activités délictueuses;
- ☞ Se concerter, en tant que responsable des dossiers, avec les autorités judiciaires dans le cadre des enquêtes judiciaires dont il a la charge (documents rédigés, actes posés, suivi des dossiers, techniques de recherche, ...);
- ☞ Gérer ses propres dossiers d'initiative ou sur ordre des autorités judiciaires ;
- ☞ Rendre compte d'initiative et de manière régulière aux magistrats et à la hiérarchie interne de l'évolution des dossiers et de ses activités et aviser immédiatement de toutes difficultés qui pourraient nuire à la bonne exécution des missions confiées ;
- ☞ Veiller à la bonne utilisation des programmes informatiques spécifiques au sein du SLR ;
- ☞ Participer aux réunions de service SLR ;
- ☞ Être personne ressource dans des domaines spécifiques et participer aux réunions qui en découlent ;
- ☞ Rendre compte des réunions auxquelles il participe ;
- ☞ Exercer toutes les compétences liées à la qualité d'APJ / APA ou OPJ / APR ;
- ☞ Participer aux rôles de garde SLR ;
- ☞ Participer en appui à des opérations et/ou actions de police judiciaire et/ou administrative et/ou de sécurité routière ainsi qu'aux activités liées aux plans d'action ;
- ☞ Participer aux services d'ordre locaux ;
- ☞ Dans le cadre d'une politique de décloisonnement, participer à des patrouilles avec d'autres services du Corps (Sv Intervention et Sv Proximité) ;
- ☞ Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police.

2. Profil souhaité :

- ☞ Être imprégné de la philosophie de la fonction de police orientée vers la communauté (telle que décrite dans la CP1), de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et des principes de la fonction de police guidée par l'information ;
- ☞ Disposer d'une connaissance approfondie des procédures judiciaires (code pénal et code judiciaire);
- ☞ Disposer d'une connaissance approfondie :
 - de la circulaire MFO3;
 - relative à la gestion d'informateurs, aux techniques de recherches spéciales, etc... ;
 - de l'utilisation des bases de données nationales;
 - du système ISLP et être capable de rédiger lui-même un procès-verbal;
- ☞ Être capable d'approfondir ses connaissances et aptitudes professionnelles nécessaires pour l'exécution des tâches en matière judiciaire ;

- ☞ Maîtriser l'informatique traditionnelle (Word, Excel, Access, Internet, Outlook, ...) et l'outil informatique policier, et à défaut suivre une formation en vue d'acquérir ces compétences ;
- ☞ Avoir le sens des responsabilités, les capacités à l'analyse et à l'appréciation d'une situation critique ;
- ☞ Avoir une certaine autonomie opérationnelle et savoir planifier son travail pour répondre efficacement à diverses situations rencontrées ;
- ☞ Savoir identifier correctement les informations et être capable de les transmettre de manière claire, précise, correcte et objective ;
- ☞ Savoir fixer des priorités parmi les diverses activités confiées ;
- ☞ Savoir gérer les moyens mis à disposition dans le cadre du fonctionnement du service d'enquête ;
- ☞ Savoir prendre les décisions opportunes dans le cadre de ses activités, faire preuve d'initiative, de clairvoyance et de perspicacité ;
- ☞ Savoir s'adapter et réagir adéquatement aux diverses situations rencontrées selon les règles de l'organisation ;
- ☞ Posséder d'une bonne capacité d'analyse et de synthèse;
- ☞ Faire preuve d'une très grande discrétion à propos des informations reçues et traitées;
- ☞ Être capable de gérer son stress ;
- ☞ Être capable de rédiger de manière autonome les différents procès-verbaux, les rapports ainsi que la documentation judiciaire;
- ☞ Être apte à rassembler, diffuser et exploiter les informations;
- ☞ Être animé d'un esprit démocratique, de telle manière à respecter les droits et libertés individuels de tous les citoyens et n'opérer aucune discrimination sur base de sexe, de l'origine ethnique, des convictions politiques, religieuses ou philosophiques et effectuer ses tâches de manière intègre, dans le respect du cadre institutionnel, légal et réglementaire;
- ☞ Maîtriser les moyens de contrainte mis à sa disposition de manière sécurisante, précise et adéquate dans le respect des droits et libertés fondamentaux du citoyen;
- ☞ Avoir une bonne maîtrise de soi, gérer son stress et faire preuve de sang-froid dans des situations difficiles ;
- ☞ Être méthodique, posséder un courage moral, et être disponible ;
- ☞ Faire preuve de loyauté envers la hiérarchie et les institutions ;
- ☞ Avoir le sens de l'initiative ;
- ☞ Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- ☞ Savoir écouter, communiquer, rendre compte et négocier ;
- ☞ Posséder un permis B ;
- ☞ Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- ☞ Ne pas être exempté de services de nuit ;
- ☞ Ne pas être exempté de porter une arme ;
- ☞ Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- ☞ Avoir une bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*7.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR
« Orientation Criminalité contre les biens » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » ;

Vu la délibération n° 7.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens » ;

Vu la délibération n° 7.c. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens », via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5313

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police, membre du SLR « Orientation Criminalité contre les biens », via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5310
- ☞ Le Chef de service du SLR de la ZP5313

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➔ 8. *Recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » via le cycle de mobilité 2020-01 : information et décision.*

8.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 13 emplois de cadres moyens ;

Attendu qu'à ce jour, seuls 12 emplois de cadre moyen sont pourvus au sein de la ZP5310 ;

Attendu que l'INPP FASSOTTE Philippe, chef du service « Intervention » du poste de police de Beauraing, fera mobilité out vers la Police Fédérale « DGA - DAB – Namur – Cours & Tribunaux & transferts » au 01 avril 2020 ;

Considérant que la ZP5310 comptabilisera dès lors 11 Inspecteurs Principaux de Police au 01 avril 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers un effectif complet au sein du cadre moyen ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Inspecteur Principal de police ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 30 janvier 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

8.b. Ouverture de l'emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

8.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » ;

Vu la délibération n° 8.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 :

☞ D'un Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » :

1. Descriptif de la fonction :

- ☞ Exercer un travail polyvalent a priori dans un des Postes de Police et, dès lors, être orienté vers l'intervention et la proximité ;
- ☞ Remplir toutes les tâches spécifiquement dévolues à un OPJ, notamment dans le respect des dispositions légales prévoyant l'intervention obligatoire d'un OPJ lors de l'exécution de certaines missions de police judiciaire ;
- ☞ Participer aux projets locaux (Plan Zonal de sécurité et plans d'action) et exécuter des contrôles d'initiative ou prescrits, voire des devoirs d'enquête à portée locale ;
- ☞ Participer au traitement de base des données judiciaires (contrôle qualité du travail fourni par les membres du cadre de base, correction et transmission des PV) ;
- ☞ Être responsable de la bonne exécution des missions dévolues à son service ;
- ☞ Être responsable de l'organisation de son service en respect des instructions communiquées par la direction de son service ;
- ☞ Être responsable de la répartition des tâches au sein de son service ;
- ☞ Être responsable du matériel collectif ;
- ☞ Tenir à échéances régulières des réunions avec ses collaborateurs ;
- ☞ Assurer à échéances régulières des entretiens de fonctionnement et d'évaluation avec son personnel ;
- ☞ Veiller à l'existence d'un encadrement de ses hommes sur le terrain par une présence effective ;
- ☞ Suivre des formations continuées et veiller à actualiser ses connaissances ;
- ☞ Veiller à développer un esprit de collégialité, d'efficacité, de productivité et de qualité au sein de son service.

2. Profil souhaité :

- ☞ Expérience d'OPJ dans les missions de police de base ;
- ☞ Maîtrise de soi – gestion du stress et sang-froid ;
- ☞ Esprit d'équipe – capacité à favoriser un climat de travail positif ;
- ☞ Sens de la mesure et être à même de diriger et contrôler les équipes sur le terrain;
- ☞ Sens des responsabilités – capacité à analyser et apprécier une situation critique – capacité à négocier, écouter et communiquer ;
- ☞ Avoir pour objectif l'assistance à la population – acceptation des tâches ;
- ☞ Avoir un esprit de service et un sens de l'initiative développés ;
- ☞ Avoir une présentation soignée et une élocution correcte ;
- ☞ Être disponible pour le service ;
- ☞ Avoir des aptitudes à l'organisation du travail ;
- ☞ Être attentif, correct, discret, loyal et incorruptible ;
- ☞ Avoir une très bonne connaissance théorique et pratique en ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux et rapports ainsi que du traitement des dossiers, plus particulièrement en matière de police administrative ;
- ☞ Être motivé et se comporter de façon exemplaire.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

8.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » ;

Vu la délibération n° 8.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » ;

Vu la délibération n° 8.c. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un Inspecteur Principal de Police « Polyvalent » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Polyvalent », via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Directeur de la Proximité de la ZP5310

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Polyvalent », via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur des Opérations de la ZP5310
- ☞ Le Directeur de la Proximité de la ZP5310

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ *9. Recrutement d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » via le cycle de mobilité 2020-01 : information et décision.*

9.a. Déclaration de vacance d'emploi d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que Monsieur le Chef de Corps souhaite que la ZP5310 puisse disposer d'un Secrétariat central avec à sa tête un CALog Niveau B détenteur d'un baccalauréat en Secrétariat de Direction ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 30 janvier 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

9.b. Ouverture de l'emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

9.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Vu la délibération n° 9.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 :

☞ D'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » :

1. Descriptif de la fonction :

- ☞ Organiser le secrétariat central du Corps de Police et du Chef de Corps ;
- ☞ Gérer les assistants administratifs placés sous sa responsabilité ;
- ☞ Enregistrer et gérer (traiter et distribuer) les courriers adressés au Corps de Police et au Chef de Corps ;
- ☞ Régler les formalités relatives aux activités et réunions présidées par le Chef de Corps ou autres responsables (date, invitation, transmission de PV...) et en préparer les documents nécessaires ;
- ☞ Tenir à jour l'agenda de la Zone et suivre en particulier les activités du Chef de Corps : connaître son emploi du temps pour planifier ses réunions et ses déplacements ;

- ☞ Recevoir les messages destinés au Chef de Corps et au Corps de Police; les transmettre aux services compétents ;
- ☞ En cas d'absence du Chef de Corps, juger de l'urgence/importance d'un message et de la pertinence quant à leur transmission ;
- ☞ Dactylographier les documents émanant du Chef de Corps et rédiger des projets de courriers ;
- ☞ Consulter toutes les informations légales et policières et en extraire les éléments pertinents ;
- ☞ Classer et archiver toute la documentation du Chef de Corps ;
- ☞ Contribuer à un classement et archivage de l'ensemble des documents de la Zone de Police ;
- ☞ Gérer le dossier personnel du Chef de Corps ;
- ☞ Accueillir les personnes devant rencontrer le Chef de Corps ou les renvoyer vers l'Officier ou le service concerné ;
- ☞ Mettre à jour et consulter régulièrement l'échéancier ;
- ☞ Établir les dossiers administratifs pour l'Autorité ou constituer des dossiers à thème en fonction de l'attente ;
- ☞ Assurer l'encodage et la vérification dans GALoP des prestations des membres de son personnel ;
- ☞ À partir d'informations claires et structurées, préparer certaines présentations du Chef de Corps ou de certains responsables ;
- ☞ Gérer certains contacts quotidiens avec la presse ainsi que préparer des projets de communiqués de presse ;
- ☞ Établir une revue de presse au profit du Chef de Corps et de la ligne hiérarchique ;
- ☞ Participer au développement d'une politique de communication interne et externe entre autre par l'utilisation des médias sociaux ;
- ☞ Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de Police.

2. Profil souhaité :

Connaissances :

- ☞ Avoir une maîtrise de la suite MS Office et de l'informatique policière (ISLP module courrier, GALOP,...)
- ☞ Avoir une maîtrise de l'internet et des médias sociaux
- ☞ Avoir une maîtrise de la langue française
- ☞ Disposer d'une bonne connaissance des partenaires policiers ou judiciaires ou administratifs

Aptitudes :

- ☞ Être apte à pouvoir gérer le travail des collaborateurs placés sous sa responsabilité
- ☞ Être apte à rassembler et à diffuser les informations
- ☞ Avoir le sens des responsabilités
- ☞ Aptitude à rendre compte
- ☞ Avoir le sens de l'organisation
- ☞ Capacité d'adaptation
- ☞ Capacité de rapporter correctement et avec un esprit de synthèse
- ☞ Avoir le souci du travail soigné

Attitude :

- ☞ Faire preuve d'équité, notamment dans la gestion des collaborateurs placés sous sa responsabilité
- ☞ Être méthodique
- ☞ Être ponctuel
- ☞ Faire preuve de disponibilité et de flexibilité
- ☞ Faire preuve de discrétion
- ☞ Faire preuve d'impartialité, d'intégrité et d'incorruptibilité
- ☞ Faire preuve d'objectivité, de capacité de jugement, d'ouverture d'esprit
- ☞ Faire preuve de ponctualité et respecter les délais
- ☞ Faire preuve d'initiative et de créativité
- ☞ Faire preuve de conscience professionnelle
- ☞ Avoir un comportement et une tenue irréprochables
- ☞ Favoriser un climat de travail positif
- ☞ Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier, les concepts de la gestion optimale
- ☞ Respecter les valeurs du corps

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

9.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Vu la délibération n° 9.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Vu la délibération n° 9.c. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction », via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur Administratif de la ZP5310
- ☞ La Responsable RH de la ZP5310

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction », via le cycle de mobilité 2020-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- ☞ Monsieur le Chef de Corps de la ZP5310
- ☞ Le Directeur Administratif de la ZP5310
- ☞ La Responsable RH de la ZP5310

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ *10. Rachat du PC portable du Gestionnaire technique de la ZP5310 à la ZP SAMEU : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le souhait de Monsieur GOFFAUX Emmanuel, Gestionnaire technique de la ZP5310, de pouvoir garder le PC portable qu'il utilisait au sein de la ZP SAMEU mais également pour le compte de la ZP5310 ;

Attendu que ce PC portable a été acquis par la ZP SAMEU ;

Attendu que le Chef de Corps de la ZP SAMEU est disposé à céder la propriété du PC portable dont question à la ZP5310 ;

Attendu que le Comptable Spécial de la ZP SAMEU a estimé la valeur du PC portable après amortissement à un montant de 1.054,85 € ;

Vu la proposition de rachat du PC portable de Monsieur le Chef de Corps ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De racheter le PC portable de la ZP SAMEU pour un montant de 1.054,85 €.

Article 2 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

➔ *11. Vente de véhicules déclassés appartenant au charroi de la ZP5310 : information et ratification.*

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Considérant que les véhicules suivants ont été déclassés :

- ☞ VW COMBI – 1968 cm³ - 132 kw – diesel – 225.000 km – 1^{ère} immatriculation 16/12/2011 – châssis numéro WV2ZZZ7HZBH124305-01 ;
- ☞ TOYOTA COROLLA – 1995 cm³ - 85 kw – diesel – 320.000 km – 1^{ère} immatriculation 26/10/2004 – châssis numéro SB1KW20E40E055489-01 ;
- ☞ PEUGEOT 307 – 1560 cm³ - 66 kw – diesel – 245.000 km – 1^{ère} immatriculation 23/02/2006 – châssis numéro VF33C9HXC84558464-01 ;
- ☞ CITROEN XSARA PICASSO – 1560 cm³ - 80 kw – diesel - 140.000 km – 1^{ère} immatriculation 17/01/2008 – châssis numéro VF7CH9HZC98252065-01 ;
- ☞ CITROEN XSARA PICASSO – 1560 cm³ - 80 kw – diesel - 195.000 km – 1^{ère} immatriculation 17/01/2008 – châssis numéro VF7CH9HZC98252997-01 ;
- ☞ Moto HONDA SC26 – 1084 cm³ - 74 kw – essence – 108.000 km - 1^{ère} immatriculation 22/03/1999 – châssis numéro JH2SC26C1TMOOO168 ;

Attendu qu'en séance du 03 février 2020, le Collège de Police a marqué son accord quant à la vente des véhicules déclassés répertoriés ci-dessus ;

Attendu que les trois sociétés suivantes ont été consultées pour la réalisation du marché dont question:

- ☞ La société « Export car Sugny », sise Rue de Bouillon 155 à 5550 Sugny;
- ☞ La société « Garage Van Dooren », sise Route de Namur 2 à 5377 Hogue;
- ☞ La société « Garage Marchal », sise Rue des Eschamps 12 à 5575 Vencimont;

Attendu que la société suivante n'a pas remis d'offre de prix pour l'acquisition des véhicules susmentionnés :

- ☞ La société « Garage Marchal », sise Rue des Eschamps 12 à 5575 Vencimont;

Attendu que la Zone de Police a reçu les offres valables suivantes :

- ☞ La société « Garage Van Dooren », sise Route de Namur 2 à 5377 Hogue, a remis une offre s'élevant à 4.310,00 € pour l'acquisition des 6 véhicules déclassés susmentionnés;
- ☞ La société « Export car Sugny », sise Rue de Bouillon 155 à 5550 Sugny, a remis une offre s'élevant à 3.000,00 € pour l'acquisition des 6 véhicules déclassés susmentionnés;

Attendu que l'offre de la société « Garage Van Dooren », sise Route de Namur 2 à 5377 Hogne, est la plus intéressante ;

Vu la délibération n°6. du Collège de Police du 03 février 2019 décidant :

- ☞ d'attribuer à la société « Garage Van Dooren », sise Route de Namur 2 à 5377 Hogne, pour un montant de 4.310,00 €, la vente des véhicules déclassés suivants :
 - ☞ VW COMBI – 1968 cm³ - 132 kw – diesel – 225.000 km – 1^{ère} immatriculation 16/12/2011 – châssis numéro WV2ZZZ7HZBH124305-01 ;
 - ☞ TOYOTA COROLLA – 1995 cm³ - 85 kw – diesel – 320.000 km – 1^{ère} immatriculation 26/10/2004 – châssis numéro SB1KW20E40E055489-01 ;
 - ☞ PEUGEOT 307 – 1560 cm³ - 66 kw – diesel – 245.000 km – 1^{ère} immatriculation 23/02/2006 – châssis numéro VF33C9HXC84558464-01 ;
 - ☞ CITROEN XSARA PICASSO – 1560 cm³ - 80 kw – diesel - 140.000 km – 1^{ère} immatriculation 17/01/2008 – châssis numéro VF7CH9HZC98252065-01 ;
 - ☞ CITROEN XSARA PICASSO – 1560 cm³ - 80 kw – diesel - 195.000 km – 1^{ère} immatriculation 17/01/2008 – châssis numéro VF7CH9HZC98252997-01 ;
 - ☞ Moto HONDA SC26 – 1084 cm³ - 74 kw – essence – 108.000 km - 1^{ère} immatriculation 22/03/1999 – châssis numéro JH2SC26C1TMOOO168 ;
- ☞ de transmettre cette délibération au Comptable Spécial de la ZP5310 afin de retirer de l'inventaire de la ZP5310 les véhicules vendus à la société « Garage Van Dooren », sise Route de Namur 2 à 5377 Hogne ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De ratifier la décision n°6 du Collège de Police du 03 février 2020 :

- ☞ d'attribuer à la société « Garage Van Dooren », sise Route de Namur 2 à 5377 Hogne, pour un montant de 4.310,00 €, la vente des véhicules déclassés suivants :
 - ☞ VW COMBI – 1968 cm³ - 132 kw – diesel – 225.000 km – 1^{ère} immatriculation 16/12/2011 – châssis numéro WV2ZZZ7HZBH124305-01 ;
 - ☞ TOYOTA COROLLA – 1995 cm³ - 85 kw – diesel – 320.000 km – 1^{ère} immatriculation 26/10/2004 – châssis numéro SB1KW20E40E055489-01 ;
 - ☞ PEUGEOT 307 – 1560 cm³ - 66 kw – diesel – 245.000 km – 1^{ère} immatriculation 23/02/2006 – châssis numéro VF33C9HXC84558464-01 ;
 - ☞ CITROEN XSARA PICASSO – 1560 cm³ - 80 kw – diesel - 140.000 km – 1^{ère} immatriculation 17/01/2008 – châssis numéro VF7CH9HZC98252065-01 ;
 - ☞ CITROEN XSARA PICASSO – 1560 cm³ - 80 kw – diesel - 195.000 km – 1^{ère} immatriculation 17/01/2008 – châssis numéro VF7CH9HZC98252997-01 ;
 - ☞ Moto HONDA SC26 – 1084 cm³ - 74 kw – essence – 108.000 km - 1^{ère} immatriculation 22/03/1999 – châssis numéro JH2SC26C1TMOOO168 ;
- ☞ de transmettre cette délibération au Comptable Spécial de la ZP5310 afin de retirer de l'inventaire de la ZP5310 les véhicules vendus à la société « Garage Van Dooren », sise Route de Namur 2 à 5377 Hogne.

Article 2 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

Séance à huis clos :

La séance est levée à 21 heures 40.

Pour le Conseil de Police

*Le Secrétaire,
Jean-François PAQUAY*

*Le Président,
Marc LEJEUNE*